DIRECTEUR PISCINE · BOÎTE À OUTILS

Mon protocole quotidien d’ouverture au public

Contrôler les secteurs et tracer la décision d’ouverture

Une méthode de préparation, des fiches de contrôle par secteur et un registre des anomalies pour décider sur des constats effectivement réalisés.

Contrôler
Chaque espace concerné

Transmettre
Signaler les anomalies

Décider
Autoriser et tracer

PDF imprimable · 14 pages

François Rosenblatt · Fondateur du cabinet AQUA PROXIMA

Organiser l’ouverture quotidienne

Ce support concerne l’ouverture journalière d’un centre aquatique déjà autorisé à fonctionner. Il ne remplace pas les démarches d’ouverture initiale, le POSS, le carnet sanitaire, le registre de sécurité, les notices des équipements ni les prescriptions des autorités.

Avant utilisation : adapter les contrôles à chaque secteur, fixer les responsabilités et les critères bloquants, puis faire valider la procédure par l’exploitant. Les vérifications sont réalisées par des personnels formés et habilités pour les tâches concernées.

Quatre étapes

Préparer : lire les transmissions, identifier les espaces du jour et les personnels présents. **Contrôler :** relever les constats réels par secteur. **Corriger ou isoler :** traiter les anomalies selon leur gravité. **Décider :** autoriser l’ouverture du périmètre explicitement retenu et informer l’accueil.

Pour une utilisation quotidienne, dupliquer la fiche de décision et les seules fiches de secteur utiles. Chaque contrôle porte une heure et l’identité du contrôleur. La signature manuscrite ou la validation nominative suit la procédure de la structure ; un nom saisi dans un PDF n’est pas une signature électronique qualifiée.

Établissement / version de la procédure

Responsable de validation

Date d’application

PDF remplissable : enregistrer une copie datée puis vérifier la sauvegarde. Aucun statut n’est renseigné par défaut. Les champs ne décident jamais automatiquement de l’ouverture.

Paramétrer les responsabilités

Fonction	Titulaire / suppléant	Périmètre / habilitation
Responsable d’ouverture		
Référent bassins		
Référent technique		
Référent accueil		
Référent entretien		
Référent espaces annexes		

Documents applicables : POSS, carnet sanitaire, sécurité, notices

Critères bloquants propres au site et procédure d’alerte

Prévoir une chaîne d’escalade disponible avant l’heure d’ouverture. Un agent doit pouvoir signaler une anomalie sans devoir décider seul d’une mesure hors de ses compétences. Une restriction administrative ou une prescription d’autorité ne peut pas être levée par cette fiche.

Fiche quotidienne de décision

Date / heure prévue

Responsable d’ouverture

Périmètre prévu : bassins, espaces et activités

Secteur	Contrôleur / heure	Avis / anomalie liée
Accueil / accès		
Vestiaires		
Bassins		
Technique / eau		
Fitness / annexes		

Décision explicite

Ouverture totale / partielle / différée / maintien fermé

Espaces autorisés, espaces isolés et justification

Heure réelle / nom et visa du décideur

Accueil informé : nom / heure / message transmis

Aucun accès du public aux espaces concernés avant la décision. Un point critique non vérifié ou non maîtrisé interdit l’ouverture du périmètre affecté. Une ouverture partielle suppose une séparation efficace et une organisation de surveillance adaptée.

Préparer les contrôles avant l’arrivée

Moment indicatif	Action	Responsable à désigner
Avant la prise de poste	Lire les incidents de la veille et les interventions nocturnes.	Responsable d’ouverture.
Avant la ronde	Confirmer les espaces prévus, les agents et les remplacements.	Chaque responsable de secteur.
Pendant la ronde	Contrôler les accès, les espaces et les installations selon les fiches.	Personnels compétents.
Avant la décision	Rassembler les résultats, les avis et les anomalies.	Responsable d’ouverture.
À l’heure prévue	Ouvrir seulement le périmètre autorisé et informer les publics.	Accueil sur instruction explicite.

Les horaires se définissent à partir du temps réellement nécessaire aux vérifications, aux analyses et aux corrections. Une ouverture programmée ne justifie pas de cocher un contrôle non réalisé.

Codification des fiches

C : point contrôlé, résultat acceptable selon le critère local. **NC** : anomalie constatée. **NA** : non applicable, avec motif. **NV** : non vérifié. Un champ vide ne vaut jamais validation. Reporter toute anomalie avec une référence dans le registre dédié.

Heures de prise de poste et organisation retenue

Accueil, accès et circulations

Statut à saisir : C / NC / NA / NV. Décrire les écarts et les référencer. Ces contrôles visuels et fonctionnels courants ne remplacent pas les vérifications réglementaires périodiques.

Point à contrôler	Statut	Observation / référence
Accès extérieurs praticables et éclairage adapté		
Cheminements accessibles et dégagés		
Issues utilisables selon les consignes du site		
Portes coupe-feu : fonctionnement prévu, sans calage interdit		
Accueil, sols et sanitaires utilisables et propres		
Caisse, billetterie et moyens de paiement disponibles		
Comptage des entrées et capacité suivis correctement		
Horaires, tarifs et restrictions du jour affichés		
Moyen de liaison interne disponible		
Autorisation d’ouverture reçue avant accès aux espaces		

Contrôleur / date / heure

Transmission au responsable

Ne pas ouvrir automatiquement tous les casiers ni remettre un compteur à zéro sans appliquer la procédure locale et vérifier la situation réelle. Le comptage doit refléter la présence effective du public.

Vestiaires, sanitaires et douches

Statut : C / NC / NA / NV. Examiner les espaces publics, collectifs, scolaires et accessibles selon le programme du jour.

Point à contrôler	Statut	Observation / référence
Sols, cabines, assises et casiers propres et sûrs		
Absence de danger visible ou de matériel abandonné		
Douches fonctionnelles et écoulements libres		
Température d’usage contrôlée selon la procédure locale		
Sanitaires et lave-mains fonctionnels		
Distributeurs et consommables disponibles		
Pédiluves ou dispositifs d’hygiène en service selon le site		
Cheminements et équipements d’accessibilité utilisables		
Éclairage et ventilation : absence d’anomalie apparente		

Zone précise / contrôleur / date / heure

Correction avant ouverture / isolement / information du public

Une suspicion de brûlure, un sol dangereux ou un équipement défectueux nécessite la mise en sécurité du secteur concerné. Les contrôles sanitaires des réseaux d’eau suivent leur propre programme.

Bassins et organisation de surveillance

Statut : C / NC / NA / NV. Vérifier chaque bassin ouvert et les activités prévues. Une présence planifiée ne remplace pas la présence effective au poste.

Point à contrôler	Statut	Observation / référence
Effectif et qualifications vérifiés selon le POSS applicable		
Postes, rotations et pauses organisés sans rupture		
Vue de la zone surveillée et visibilité du fond satisfaisantes		
Plages, grilles, accès, échelles et protections examinés		
Absence de danger apparent sur les équipements accessibles		
Robots et câbles retirés des zones ouvertes		
Matériel d’animation installé et utilisation autorisée		
Moyens de secours et d’alerte disponibles et contrôlés		
Liaisons accueil / bassins / responsable vérifiées		
Capacité et configuration du jour confirmées		

Bassin / contrôleur / heure

Avis transmis, restrictions et adaptation de l’organisation

Le contrôle visuel des grilles et protections ne remplace pas leur maintenance. Une grille absente, un risque d’aspiration ou une visibilité insuffisante impose la mise en sécurité du périmètre concerné.

Technique et qualité de l’eau

Le personnel compétent réalise les mesures et contrôles prévus, les inscrit dans le carnet sanitaire et transmet un avis explicite. Les seuils et fréquences dépendent du cadre applicable au bassin, du traitement et des prescriptions de l’ARS : ne pas les improviser dans cette fiche.

Point à contrôler	Statut	Mesure / référence / anomalie
Consignes et interventions de la veille examinées		
Traitement, circulation et filtration en fonctionnement prévu		
Absence d’alarme critique ou de fuite dangereuse		
Contrôles de l’eau réalisés pour chaque bassin concerné		
Résultats comparés aux limites applicables		
Aspect de l’eau et visibilité examinés		
Mesures, heures et actions consignées au carnet sanitaire		
Locaux techniques sécurisés et accès réservés		
Ventilation et équipements sensibles sans alerte non traitée		

Référence du carnet sanitaire / contrôleur / date / heure

Avis technique et sanitaire transmis / restrictions

Aucune manipulation de produits chimiques ni intervention électrique par une personne non formée ou non habilitée. Une alerte ne doit pas être neutralisée pour permettre l’ouverture.

Fitness et bien-être

Compléter uniquement pour les espaces présents et ouverts. Suivre les notices des appareils ; ne pas généraliser les branchements et modes de mise en route d’un autre établissement.

Point à contrôler	Statut	Observation / référence
Sols, rangements et cheminements dégagés		
Appareils : contrôle visuel, protections et signalement		
Mise en route selon notice par personnel autorisé		
Matériels défectueux isolés et identifiés		
Hygiène des appareils, consommables et produits adaptés		
Ventilation et ambiance adaptées aux usages		
Sauna / hammam : contrôles et mise en route selon notice		
Portes et sorties utilisables, sans verrouillage dangereux		
Encadrement, information et liaisons disponibles		

Espaces / contrôleur / date / heure

Restrictions, appareil isolé et information du public

Les mesures de contrôle propres aux installations de bien-être doivent être précisées dans leurs procédures. Cette fiche ne donne aucune température universelle de réglage.

Sécurité générale et espaces annexes

Adapter la ronde au classement ERP, au registre de sécurité et aux consignes de l’établissement. La lecture d’un tableau de sécurité incendie n’est pas un essai complet du système.

Point à contrôler	Statut	Observation / référence
Lecture des états / défauts du SSI par personnel formé		
Anomalies incendie examinées et consignes appliquées		
Moyens de secours visibles, accessibles et sans défaut apparent		
Éclairage de sécurité : observation selon procédure locale		
Appel interne et organisation d’alerte opérationnels		
Accès des secours et voies d’évacuation préservés		
Espaces extérieurs : météo et dangers pris en compte		
Jeux / structures : contrôles selon notices et exploitation		
Espaces annexes : présence des responsables et avis reçus		

Secteurs / contrôleur / date / heure

Défaut signalé, interlocuteur et mesure de sécurité

Ne pas déclencher chaque matin un essai général SDI/CMSI sans procédure adaptée. Ne pas appeler les services d’urgence pour un simple test de téléphone. La restauration suit aussi son protocole d’hygiène spécifique.

Enregistrer et traiter une anomalie

Référence / date / heure

Secteur / contrôleur

Constat factuel et contrôle concerné

Risque identifié et périmètre affecté

Mesure immédiate : arrêt, isolement, information, autre

Personne alertée / heure

Responsable de correction

Action corrective et preuve de réalisation

Nouveau contrôle : résultat / nom / heure

Décision après contrôle : maintien fermé / réouverture / restriction

Le signalement ne clôt pas l’anomalie. Conserver la référence jusqu’à la correction et au nouveau contrôle. Les photographies et données nominatives sont conservées selon les règles internes, sans diffusion publique.

Décider en cas de difficulté

Situation	Décision de principe à adapter	Condition de reprise
Surveillance insuffisante	Maintenir fermé le périmètre dont la surveillance n’est pas assurée.	Organisation conforme au POSS applicable et présence réelle confirmées.
Qualité de l’eau non maîtrisée	Ne pas ouvrir le bassin concerné ; appliquer la procédure sanitaire et d’alerte.	Mesures correctives et résultats permettant la reprise, selon les prescriptions applicables.
Issue ou moyen de sécurité indisponible	Mettre en sécurité et solliciter le responsable compétent.	Conditions de sécurité rétablies ou solution légalement admissible validée.
Défaut isolable dans une zone	Évaluer une ouverture partielle, sans accès possible à la zone dangereuse.	Séparation, surveillance, évacuation et information compatibles.
Contrôle critique non réalisé	Différer l’ouverture du périmètre concerné.	Contrôle effectué et résultat acceptable.

Personnes à joindre et ordre d’escalade

Conditions particulières de réouverture et contrôleur habilité

Une pression horaire ou commerciale ne suffit jamais à lever un point bloquant. Une prescription de l’autorité compétente doit être respectée.

Transmettre et faire évoluer la procédure

- [ ] La décision est datée, motivée et transmise à l’accueil.
- [ ] Les espaces fermés sont effectivement inaccessibles au public.
- [ ] Les personnels concernés connaissent les restrictions et consignes.
- [ ] Les anomalies restent suivies jusqu’à leur clôture.
- [ ] Le public reçoit une information exacte sur les services accessibles.
- [ ] Les documents du jour sont classés selon la procédure interne.

Retour de l’équipe : contrôle manquant, doublon ou difficulté

Modification proposée / responsable / date de revue

Références de travail

Code du sport, D322-16 : POSS.
Ministère chargé de la santé : eaux de piscines à usage collectif, réglementation sanitaire et surveillance.
NF S52-014 : organisation de la surveillance des baignades, référentiel à examiner avec le POSS. La mention de la norme ne vaut pas certification.
Compléter avec le règlement de sécurité ERP applicable, le registre de sécurité, les prescriptions locales et les notices fabricants. Références consultées le 13 octobre 2026.

Conception : François Rosenblatt - AQUA PROXIMA. Outil d’organisation quotidienne à adapter et valider par l’exploitant.